

## Dans cette édition

- 1 **Imposition d'une taxe sur les régimes privés de soins de santé et de soins dentaires au Canada**
- 2 **Proposition pour faire en sorte que le Programme de médicaments Trillium de l'Ontario soit le premier payeur susceptible d'avoir une influence importante sur les régimes privés**
- 3 **Le coin des réclamations de Manion**
  - **Besoin de présenter une demande de réclamation? Rappel**
  - **Modifications de 2016 de la Loi sur la couverture des médicaments d'ordonnance au Québec**
  - **Vaccin contre le zona – Ontario**
  - **Vaccins additionnels - Ontario**
- 5 **Statistiques sur les pensions et les prestations – 2017 vs 2016**

## Imposition d'une taxe sur les régimes privés de soins de santé et de soins dentaires au Canada

Selon de récentes rumeurs, le gouvernement du Canada envisagerait d'imposer une taxe sur les prestations pour soins dentaires et pour soins médicaux; cette décision serait annoncée dans la présentation du prochain budget en février 2017. Un aperçu de ce que nous comprenons pour le moment est présenté ci-dessous. Si cela s'avérait, il pourrait y avoir des incidences financières néfastes, tant pour les membres que pour les promoteurs du régime. Nous vous demandons de communiquer avec votre député fédéral dès aujourd'hui en accédant au site Web « [santesansimposition.ca](http://santesansimposition.ca) » pour manifester votre opposition à ce projet.

Les programmes de soins médicaux et de soins dentaires parrainés par le secteur privé jouent un rôle essentiel dans la santé et le bien-être des Canadiens en comblant les lacunes du système public. Selon les chiffres avancés par le secteur, 24 millions de Canadiens sont couverts par des régimes de soins médicaux et dentaires privés. Actuellement, les primes d'assurance médicales et dentaires ne sont pas considérées comme des avantages sociaux imposables au Canada, sauf au Québec.

Plusieurs articles parus dans le National Post indiquent qu'un examen en cours des crédits d'impôt fédéraux pourrait mener à des changements dans le traitement fiscal des primes payées par l'employeur pour les régimes d'assurance collectifs parrainés par le secteur privé. Le premier d'entre eux est le plan du gouvernement fédéral visant à imposer les régimes privés de soins médicaux et dentaires à l'échelle du Canada, ce qui devrait engendrer jusqu'à 2,9 milliards de dollars de recettes fiscales supplémentaires pour le gouvernement fédéral.

Ainsi, si le gouvernement fédéral imposait les régimes privés de soins médicaux et dentaires au Canada, moins d'employeurs offriraient ces régimes, lesquels incluraient également moins de services. Ceci obligerait un plus grand nombre de Canadiens à payer de leur poche les services de santé essentiels, ajoutant ainsi un fardeau disproportionné pour les familles à faible et à

moyen revenu. En d'autres termes, imposer des prestations signifie que les employeurs limitent leurs offres, ce qui est arrivé lorsque le Québec a instauré une taxe sur les prestations au début des années 2000. Le Québec a connu une baisse de 20 % des programmes d'assurance complémentaire offerts par l'employeur lorsque ces régimes ont été imposés dans la province, ce qui a entraîné une baisse encore plus importante au niveau des petites entreprises. Seul un petit nombre d'employés concernés ont pris une assurance individuelle après avoir perdu leurs prestations collectives, et ce bien qu'il n'y ait pas eu de crédit d'impôt généralisé offert à l'époque pour les y encourager.

Comme le souligne Sara Tatelman, dans son article du 6 janvier 2017 paru dans *Benefits Canada*, « la possibilité d'imposer ces avantages a été soulevée à la fin de l'année dernière, lorsque le rapport du gouvernement sur les dépenses fiscales fédérales a fait valoir que cela ajouterait 2,9 milliards de dollars aux coffres fédéraux en 2017 ». En outre, de nombreuses associations de soins de santé affirment que l'imposition de ces avantages transférerait en fait des millions de dollars en traitements dans les budgets publics. Dans son article, Mme. Tatalman inclut une citation de Stephen Frank, de l'Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes inc. (ACCAP), dans lequel il déclare « Nous avons de sérieuses inquiétudes quant à toute mesure visant à imposer les avantages sociaux des employés ».

Les positions de nombreux organismes de santé sont également disponibles en ligne. Ces associations, incluant l'ACCAP, font pression et veillent à ce qu'il y ait beaucoup de discussions avec le gouvernement canadien pour s'assurer que les risques inhérents à la mise en œuvre de ce changement d'impôt soient bien compris. En fait, Benefits Canada a indiqué que neuf associations représentant les prestataires de soins de santé exhortent le gouvernement fédéral à ne pas imposer les régimes de soins médicaux et dentaires privés. De plus, bon nombre de ces associations ont parrainé un lien qui permet aux Canadiens opposés à cette loi de faire parvenir une lettre à leur député et au ministre des Finances : « [santesansimposition.ca](http://santesansimposition.ca) ».

**Manion** suit de près cette question et fournira d'autres mises à jour à mesure que de nouvelles informations seront disponibles.

## **Proposition pour faire en sorte que le Programme de médicaments Trillium de l'Ontario soit le premier payeur susceptible d'avoir une influence importante sur les régimes privés**

Le Programme de médicaments Trillium de l'Ontario a annoncé qu'il moderniserait ses systèmes et qu'il réorientera ses efforts à l'automne 2017 pour faire de Trillium le premier payeur de tous les médicaments qui figurent sur le formulaire des médicaments de l'Ontario lorsqu'il y a coordination des prestations avec les régimes privés d'assurance-médicaments. Selon le gouvernement provincial, cela a toujours été la volonté de toutes les Ontariennes et de tous les Ontariens qui ne sont pas couverts à 100 % par les employeurs.

Abonder en ce sens pourrait avoir une énorme répercussion sur les régimes d'assurance-médicaments offerts par l'employeur en Ontario; en effet, Trillium a exprimé publiquement son désir d'être le premier payeur de tous les médicaments après que les employés ont atteint leur franchise annuelle. Pour la plupart des Ontariens, la franchise annuelle de Trillium représente entre trois et quatre pour cent du revenu net des ménages. Les publications indiquent que le résultat final pour les promoteurs de régime en Ontario pourrait se traduire par une coordination plus importante des prestations pour les médicaments onéreux, réduisant ainsi le coût des prestations de l'employeur. Le principe est non seulement d'empêcher les promoteurs de régime d'instaurer un contrôle du prix des médicaments en imposant des plafonds absolus et des exclusions pour les médicaments onéreux, mais également, avec un volume plus important de réclamations coûteuses, de permettre au ministère de la Santé et des Soins de longue durée de tenter de négocier une meilleure tarification.

Dès lors que des nouvelles informations seront disponibles, des communiqués de **Manion** seront diffusés à nos clients.

## Le coin des réclamations de Manion

### Besoin de présenter une demande de réclamation? *Rappel*

Les réclamations peuvent être **acheminées par courrier ou par télécopie au numéro** (416-234-2071) ou encore être **numérisées puis envoyées à** ([claims@manionwilkins.com](mailto:claims@manionwilkins.com)). Si vous envoyez votre réclamation par télécopie ou après l'avoir numérisée, il n'EST PAS utile de nous faire parvenir l'original par courrier; il convient cependant de vous assurer d'avoir dûment rempli et signé le formulaire de réclamation.

Vous pouvez également **déposer votre réclamation** dans l'un de nos bureaux :

21 Four Seasons Place  
Suite 500  
Toronto (Ontario) M9B 0A5  
Du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h.

**OU**

222 Rowntree Dairy Road  
3<sup>e</sup> étage  
Woodbridge (Ontario) L4L 9T2  
Du lundi au vendredi de 8 h 30 à 16 h 30.

Afin de parler avec nous par téléphone de votre réclamation, les heures d'ouverture de notre **Centre de service à la clientèle** sont :

Du lundi au vendredi	De 7 h 30 à 19 h 30.
Le vendredi	De 7 h 30 à 17 h.

Il est possible de nous joindre en composant le 416-234-3511 ou le 1-866-532-8999.

### Modifications de 2016 de la Loi sur l'assurance-médicaments au Québec

Environ 50 employeurs au Québec, représentant plus de 400 000 travailleurs québécois, ont envoyé une lettre au ministre de la Santé pour demander des mesures visant à contenir les coûts des médicaments d'ordonnance et à réduire l'écart entre le coût des médicaments payés par le volet privé du régime général d'assurance et le coût payé par la composante publique.

Une des mesures demandées par ces employeurs et leurs employés était d'avoir un reçu de pharmacie plus transparent. Les modifications apportées à la *Loi sur l'assurance-médicaments* ont été adoptées et entreront en vigueur le 15 septembre 2017.

Trois montants figureront désormais sur le reçu :

1. Le prix couvert par le régime public pour le médicament;
2. Les honoraires professionnels du pharmacien;
3. La marge du grossiste.

Les fabricants et les grossistes ne pourront dès à présent plus payer ni rembourser tout ou partie du prix d'une ordonnance, sauf pour des motifs de compassion. Cette nouvelle disposition vise à mettre fin aux cartes de fidélité.

### Vaccin contre le zona – Ontario

La province de l'Ontario rappelle aux aînés qui auront 65 ans en 2017, qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier ils pourront se faire vacciner gratuitement contre le zona, ce qui représente une économie d'environ 170 \$ sur les dépenses en santé. Il est possible de se faire vacciner par un médecin ou par une infirmière praticienne. Le vaccin réduit considérablement le risque d'avoir un zona, dont sont atteintes plus de 42 000 personnes chaque année en Ontario.

## Vaccins additionnels - Ontario

Depuis le 15 décembre 2016, les pharmaciens de l'Ontario sont habilités à administrer d'autres vaccins visant à protéger la population contre 13 maladies évitables. Un coût peut être associé à ces vaccins. Cela comprend les vaccins de voyage les plus courants contre des maladies telles que l'hépatite A et l'hépatite B, la fièvre typhoïde et la rage. En outre, le vaccin contre la grippe continuera à être administré gratuitement par les pharmaciens.

## Statistiques sur les pensions et les prestations – 2017 vs 2016

	<u>2016</u>	<u>2017</u>
<b><u>Assurance-emploi</u></b>		
Revenus maximum assurables (RMA)	50 800 \$	51 300 \$
Taux de cotisation (Employé-EE)	1,88 \$ pour 100 \$	1,63 \$ pour 100 \$
Taux de cotisation (Employeur-ER)	2,632 \$ pour 100 \$	2,282 \$ pour 100 \$
Cotisation AE annuelle maximum (EE)	955,04 \$	836,19 \$
Cotisation AE annuelle maximum (ER)	1 337,06 \$	1 170,67 \$
<b><u>Régime des pensions du Canada</u></b>		
Maximum des gains annuels ouvrant droit à pension (MGAP)	54 900 \$	55 300 \$
Exemption de base annuelle	3 500 \$	3 500 \$
Gains cotisables	51 400 \$	51 800 \$
Taux de cotisation	4,95 %	4,95 %
Cotisation annuelle maximum pour EE et ER	2 544,30 \$	2 564,10 \$
Retraite maximum pour les nouveaux retraités :		
- Retraite à l'âge de 65 ans	1 092,50 \$	1 114,17 \$
- Retraite à l'âge de 60 ans	699,20 \$	713,07 \$
- Retraite à l'âge de 70 ans	1 551,35 \$	1 582,12 \$
Montant maximum des prestations mensuelles :		
- Invalidité	1 290,81 \$	1 313,66 \$
- Pension de survivant à moins de 65 ans	593,62 \$	604,32 \$
- Pension de survivant à 65 ans	655,50 \$	668,50 \$
- Invalidité/décès d'un enfant	237,69 \$	241,02 \$
- Invalidité	2 500 \$	2 500 \$
<b><u>Régime de rentes du Québec</u></b>		
Maximum des gains annuels ouvrant droit à pension (MGAP)	54 900 \$	55 300 \$
Exemption de base annuelle	3 500 \$	3 500 \$
Gains cotisables	51 400 \$	51 800 \$
Taux de cotisation	5,325 %	5,4 %
Cotisation annuelle maximum pour EE et ER	2 737,05 \$	2 797,20 \$
Retraite maximum pour les nouveaux retraités :		
- Retraite à l'âge de 65 ans	1 092,50 \$	1 114,17 \$
- Retraite à l'âge de 60 ans	699,20 \$	713,07 \$
- Retraite à l'âge de 70 ans	1 551,35 \$	1 582,12 \$
<b><u>Sécurité de la vieillesse</u></b>		
Prestation mensuelle maximum de la SV	570,52 \$	578,53 \$
<b><u>Supplément de revenu garanti</u></b>		
Prestation mensuelle maximum du SRG – CÉLIBATAIR	773,60 \$	864,09 \$
Prestation mensuelle maximum du SRG - MARIÉ		
- Conjoint ne recevant pas le SRG	773,60 \$	864,09 \$
- Conjoint recevant le SRG	512,96 \$	520,17 \$